

Melun, le 14 mai 2018

académie
Créteil
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Communication des Dossiers Techniques Amiante (DTA) dans le cadre du Plan d'action amiante mis en œuvre au ministère de l'Education Nationale

Division
Service

Affaire suivie par :
Franck MOULHIAC
Conseiller de prévention

T : 01 64 41 26 81

Mél : Franck.Mouhiac@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Références : - Articles R1334-14 à R1334-28 du Code de la santé publique modifiés par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011
- Circulaire n° NOR INT/B/08/00123/C du 27/06/2008
- BO n°42 du 17 novembre 2005

Mesdames et Messieurs les maires,

Depuis 1996, conformément à la réglementation relative à la protection des populations et des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, inscrite au Code de la santé publique, articles R1334-14 et suivants, les collectivités locales ont dû procéder à un inventaire de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments dont elles sont propriétaires.

Pour les locaux construits avant le 1er juillet 1997, un repérage « étendu » de la présence d'amiante et la constitution d'un dossier technique amiante devaient être effectués à la date du 31 décembre 2005.

Par ailleurs, l'article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique, précise notamment que le DTA doit être tenu à la disposition des occupants des immeubles lorsque ces immeubles comportent des locaux de travail, obligation rappelée par la circulaire du 27/06/2008.

A ce jour, l'enquête lancée auprès des établissements du 1^{er} degré démontre que seulement 52% des écoles concernées sont en possession de ce document.

C'est pourquoi je vous saurai gré de bien vouloir communiquer aux établissements dont vous êtes propriétaires un exemplaire du dossier technique amiante (DTA) ou de sa fiche récapitulative qui sera conservé au sein de l'école pour présentation aux agents et services de l'Education Nationale concernés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération très distinguée.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne



Patricia GALEAZZI